Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20260402-2026_037-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-037

L'an deux mil vingt six, le 2 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUIREC, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Gwenolé GUYOMARC'H, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2026

Etaient présents : Gwenolé GUYOMARC'H, Marie COLLEC DECIMO, Nicolas TANGUY, Delphine MASSON, Yann BRIAND, Martine LE GUELLAFF, Françoise LOVAERT LE MITOUARD, Pierre LAUNAY, Michel SCORNET, Thierry MERRAND, Maud LE BRAS CROSSARD, Pascaline LEY, Marius TILLY, Yannick L'HERMITTE, Réjane LOUIN, Corinne CHOQUUER, Gwenaël PRIGENT.

Etaient absents : Nicolas BOTROS Pouvoir à Delphine MASSON
Françoise CABIOCH LE GALL Pouvoir à Françoise LOVAERT LE MITOUARD
Gwenaël PRIGENT Pouvoir à Réjane LOUIN

Secrétaire de séance : Marius TILLY

Objet : Gratification stagiaire

Monsieur Nicolas TANGUY rappelle à l'assemblée que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.
$Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20260402-2026_037-DE

Il est proposé d'accueillir une stagiaire, étudiante à l'U.B.O. au sein d'Ar Presbital, du 4 mai 2026 au 19 juin 2026. Elle assistera la responsable d'Ar Presbital dans les tâches quotidiennes, étudiera le développement et la faisabilité d'un ou plusieurs projets culturels pouvant être intégrés dans l'évolution du projet, assurera le relais communication pour valoriser tant les services du lieu que les rendez-vous culturels à venir durant l'été 2026.

Il est proposé le versement d'une gratification horaire de 4,50 €. (montant en vigueur au 1er janvier 2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve de verse à une étudiante de l'UBO une gratification pour le stage qu'elle effectuera du 4 mai au 19 juin 2026 à la Commune, selon la législation en vigueur.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Le Secrétaire

Marius TILLY

Le Maire,

Gwenolé GUYOMARC'H

MAIRIE DE LOCQUIREC
29241